

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2026-06

L'an deux mille vingt six
Le vingt-six février
A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 10 février 2026** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Christophe FOURNIER, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Christophe FOURNIER, Maire.**

Présents : M. Christophe FOURNIER, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, M. Éric BERTELOOT, Mme Corinne PASSERAT, M. Jean-Jacques SIGNOUX, M. Jean-Yves PERILLAT, M. Tanguy JON, Mme Aurélie ROCHE, M. Jean-Luc ARCADE, Mme Odile VIX, M. Francis MARCHAL, M. Mickaël MAISTRE.

Absents Excusés : Mme Thérèse RAPHET (pouvoir à Mme Sheila MICHEL), M. Laurent VALLIER (pouvoir à M. Gilbert COLLINI), Mme Estelle GAILLARD (pouvoir à M. Éric BERTELOOT), M. Jean-Pierre BETEND, Mme Angélique LENOBLE, M. Lucas THABUIS, M. Johan CHEVRIER.

Absents : M. Mickaël JOLIVET-BALON

Objet de la délibération : Convention d'occupation temporaire du logement de secours communal

M. le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.521-3-4,
Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs,
Considérant que la commune dispose d'un logement destiné au relogement d'urgence de personnes sinistrées,
Considérant la nécessité d'encadrer juridiquement l'occupation temporaire et précaire de ce logement,
Considérant que le logement concerné est classé G au diagnostic de performance énergétique et ne peut être occupé que dans un cadre d'hébergement d'urgence,
Considérant qu'il convient de réserver ce logement aux résidents de la commune et de définir des règles de priorisation en cas de demandes simultanées,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la convention d'occupation temporaire du logement de secours communal, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que le logement est destiné exclusivement au relogement d'urgence en cas de sinistre ou de catastrophe naturelle ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à attribuer le logement selon les critères définis dans la convention, notamment en cas de demandes multiples ;
- **DE PRÉCISER** que, lorsque le bénéficiaire est locataire du parc privé, le bailleur demeure financièrement responsable des frais liés au relogement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération votée à l'unanimité.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.



La secrétaire de séance,
Mme Sheila MICHEL.